

tion qui servira de base pour la formulation de programmes devant être exécutés dans l'immédiat, à moyen terme et à long terme, en vue de réparer les dommages causés par la sécheresse en Ethiopie.

*Prenant acte en outre avec satisfaction* des mesures qu'ont prises le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe afin de veiller à ce que le Gouvernement éthiopien reçoive l'assistance la plus prompte et la plus efficace pour les régions victimes de la sécheresse, comme l'a exposé le Coordonnateur dans ses rapports écrit<sup>3</sup> et oral<sup>4</sup>.

1. *Exprime sa profonde sympathie* au peuple et au Gouvernement éthiopiens pour les pertes que la sécheresse a causées parmi la population et le cheptel;

2. *Fait appel* aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils aident à appliquer sans délai les mesures d'urgence prises par le Gouvernement éthiopien;

3. *Reconnaît* que les mesures d'urgence consistent à fournir des produits alimentaires, des vaccins, des moyens de transport, des semences, des engrais et du matériel hydraulique supplémentaires ainsi que des fonds destinés à l'achat de boeufs de trait;

4. *Prie* le Secrétaire général de demander à tous les organismes des Nations Unies de répondre aux besoins immédiats, à moyen terme et à long terme du Gouvernement éthiopien pour secourir les populations victimes de la sécheresse en Ethiopie;

5. *Demande* au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour répondre à la demande du Gouvernement éthiopien en ce qui concerne les besoins immédiats, à moyen terme et à long terme des régions victimes de la sécheresse, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-septième session, sur le résultat des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour éviter une aggravation des conséquences de la sécheresse en Ethiopie.

1894<sup>e</sup> séance plénière  
8 mai 1974

<sup>3</sup> Voir E/L.1591.

<sup>4</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social cinquante-sixième session, 1894<sup>e</sup> séance.

## 1834 (LVI). Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> sur les initiatives prises ces derniers mois pour mobiliser les ressources des organismes des Nations Unies en faveur de la région soudano-sahélienne.

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que les appels lancés par le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

*Notant avec satisfaction* le rôle joué par le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour ce qui est des secours d'urgence aux pays de la région frappée par la sécheresse et par le Bureau spécial du Sahel de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la coordination de l'action menée par les organismes des Nations Unies en vue de fournir une assistance à moyen et à long terme.

*Notant* que les effets de la sécheresse ont été ressentis par un grand nombre de pays africains et que la migration d'un nombre considérable de personnes de la région soudano-sahélienne dans les pays limitrophes cause à ces derniers de sérieuses difficultés,

1. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres organismes qui ont contribué à limiter les effets de la sécheresse pour les populations de la région soudano-sahélienne;

2. *Demande* aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de redoubler d'efforts en vue de fournir une assistance d'un volume plus élevé qui réponde à la fois aux besoins urgents et aux besoins à moyen et à long terme, eu égard aux effets cumulatifs de la sécheresse, qui entre maintenant dans sa septième année;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à intéresser davantage l'opinion mondiale à la sécheresse qui continue de sévir dans la région soudano-sahélienne et à susciter une aide financière supplémentaire qui aide à résoudre les problèmes causés par la sécheresse;

4. *Prie* le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les programmes de secours d'urgence;

5. *Prie également* le Bureau spécial du Sahel de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les programmes d'assistance à moyen et à long terme;

6. *Invite* le Bureau spécial du Sahel à maintenir et à renforcer la coopération qui existe déjà avec le

<sup>5</sup> E 5457

Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel:

7. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa

cinquante-septième session, sur l'évolution de la situation.

1895<sup>e</sup> séance plénière  
14 mai 1974

## DÉCISIONS

### 1 (LVI). Programme de travail de base du Conseil pour 1974

A sa 1890<sup>e</sup> séance plénière, le 10 janvier 1974, le Conseil, ayant examiné le projet de programme de travail pour 1974 présenté par le Secrétariat<sup>6</sup> et la note du Secrétariat concernant la suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session<sup>7</sup>, a approuvé le programme de travail suivant pour 1974 :

#### *Questions à examiner lors de la cinquante-sixième session*

1. Questions relatives à la population.
2. Conférence mondiale de l'alimentation.
3. Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur.
4. Assistance économique à la Zambie.
5. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles.
6. Habitation, construction et planification.
7. Questions sociales :
  - a) Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;
  - b) Courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes.
8. Stupéfiants :
  - a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa session extraordinaire.
9. Questions relatives aux droits de l'homme :
  - a) Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
  - b) Rapport de la Commission des droits de l'homme.
  - c) Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme.
  - d) Plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux.
10. Rationalisation des travaux du Conseil :
  - a) Examen du mandat des organes subsidiaires du Conseil;
  - b) Mécanisme pour le programme et la coordination;
  - c) Examen du règlement intérieur du Conseil et de ses organes subsidiaires;
  - d) Renforcement des moyens dont dispose le Département des affaires économiques et sociales en ce qui concerne les finances publiques et les institutions financières.
11. Assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional.
12. Normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux.
13. Coopération internationale dans le domaine de la cartographie

<sup>6</sup> E/5437 et Corr.1

<sup>7</sup> E/L.1573.

14. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
15. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

#### *Questions à examiner lors de la cinquante-septième session*

1. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
2. Sécurité économique collective.
3. Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales.
4. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale.
5. Conférence mondiale de l'alimentation.
6. Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur.
7. Assistance économique à la Zambie.
8. Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement :
  - a) Projections et planification du développement;
  - b) Mesures spéciales en faveur des pays les moins développés;
  - c) Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral;
  - d) Réforme agricole;
  - e) Préparatifs en vue de l'examen et de l'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, y compris la poursuite de l'examen du mécanisme d'examen et d'évaluation de la Stratégie.
9. Activités opérationnelles pour le développement :
  - a) Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles dans tout le système des Nations Unies;
  - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - c) Fonds d'équipement des Nations Unies;
  - d) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
  - e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
  - f) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - g) Programme alimentaire mondial;
  - h) Coopération entre pays en voie de développement dans le cadre des programmes de coopération technique des Nations Unies et efficacité accrue de la capacité du système des Nations Unies pour le développement;
  - i) Programme des Volontaires des Nations Unies.
10. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement :
  - a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - b) Développement et environnement;
  - c) Mesures visant à protéger et à améliorer l'environnement;
  - d) Ressources naturelles et environnement.
11. Coopération en matière de développement industriel.